Le Sud-Ouest
Montréal

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement RCA21 22002 intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA10 22016) À L'ÉGARD DE LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS POUR UN BÂTIMENT DANS UN SECTEUR OÙ EST AUTORISÉE UNE CATÉGORIE D'USAGES DE LA FAMILLE « HABITATION » (dossier 1208678014)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite d'une durée de 15 jours qui s'est déroulée du 21 octobre au 4 novembre 2020, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté à sa séance ordinaire du 8 février 2021, le second projet de règlement ci-dessus mentionné.

L'objectif de cet amendement au règlement est de permettre, par usage conditionnel, à un propriétaire de bâtiment situé dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « Habitation » et ayant de 2 à 6 logements, la possibilité de retirer un logement tout en respectant certaines exigences.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de déroger à :

- la réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant de 2 à 6 logements ;

peut provenir de toute zone faisant partie du territoire de l'arrondissement où l'usage « habitation » est autorisé ainsi que de toute zone contiguë à celle-ci..

Chacune des dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

Les zones ainsi touchées par ce second projet de règlement sont les zones : 0013, 0015, 0020, 0022, 0023, 0024, 0030, 0031, 0032, 0036, 0039, 0052, 0053, 0063, 0065, 0070, 0071, 0073, 0076, 0077, 0082, 0085, 0086, 0091, 0095, 0107, 0108, 0109, 0113, 0114, 0115, 0118, 0120, 0121, 0123, 0126, 0129, 0130, 0133, 0135, 0136, 0137, 0143, 0150, 0154, 0157, 0162, 0163, 0164, 0165, 0167, 0168, 0173, 0174, 0176, 0178, 0180, 0181, 0182, 0183, 0186, 0188, 0191, 0192, 0196, 0197, 0199, 0200, 0204, 0205, 0206, 0208, 0209, 0212, 0213, 0215, 0228, 0235, 0244, 0250, 0251, 0254, 0255, 0256, 0257, 0259, 0263, 0267, 0269, 0271, 0272, 0276, 0280, 0284, 0286, 0290, 0291, 0297, 0298, 0299, 0300, 0304, 0306, 0308, 0315, 0318, 0321, 0325, 0333, 0334, 0336, 0338, 0339, 0342, 0346, 0347, 0349, 0354, 0355, 0356, 0358, 0359, 0362, 0363, 0370, 0371, 0372, 0374, 0376, 0377, 0378, 0381, 0385, 0389, 0390, 0391, 0393, 0395, 0397, 0400, 0401, 0407, 0408, 0410, 0411, 0416, 0417, 0429, 0442, 0446, 0447, 0448, 0449, 0450, 0463, 0465, 0469, 0473, 0481, 0486, 0494, 0501, 0503, 0507, 0509, 0530, 0531, 0532, 0533, 0539, 0540, 0544, 0545, 0547, 0548, 0549, 0550, 0551, 0552, 0553, 0554, 0555, 0556, 0559, 0560, 0561, 0563, 0564, 0565, 0566, 0567, 0568, 0569, 0570, 0571, 0572, 0574, 0575, 0576, 0577, 0578, 0579, 0580, 0582, 0583, 0584, 0586, 0587, 0588, 0590, 0591, 0592, 0593, 0594, 0595, 0596, 0597, 0598, 0599, 0601, 0602, 0603, 0606, 0607, 0608, 0609, 0610, 0611, 0612, 0613, 0614, 0615, 0616, 0617, 0618, 0619, 0620 et 0628 ainsi que les zones contiguës à celles-ci.

Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit :

remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage » puis consulter la carte avec le curseur.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

– indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

– être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 23 février 2021.

Par courriel à l'adresse : greffesud-ouest@montreal.ca

OU

Par la poste ou en personne au 815, rue Bel-Air, 1er étage, Montréal, Québec, H4C 2K4, à l'attention du secrétaire d'arrondissement. Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 23 février 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

– être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Exceptionnellement, dans le contexte de la pandémie, des demandes distinctes provenant de personnes intéressées d'une même zone et totalisant le nombre requis de signatures pour cette zone sont recevables.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 février 2021 :

– être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;

– être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 février 2021 :

– être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 février 2021 :

– être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;

– être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

– avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 8 février 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

– avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de règlement

Le sommaire décisionnel, le projet de règlement ainsi qu'une présentation expliquant le projet de règlement et les conséquences de son adoption sont accessibles sur le site internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/articles/consultations-ecrites-dans-le-sud-ouest

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : greffesud-ouest@montreal.ca

Fait à Montréal, le 15 février 2021.

Le secrétaire d'arrondissement,
Me Sylvie Parent